

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/071

Membres en exercice : 27

Membres présents : 15

Membres absents : 12

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE),

Absents excusés : Marc BILLES, Christian FALZON, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Evelyne SARRAZIN, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 18/07/2025

**CONVENTION DE PRÊT D'UN VEHICULE PAR L'ASSOCIATION ENTENTE DE
LA TÊT**

Rapporteur : M. Blaise FONS

M le Maire fait part du projet de convention de prêt d'un véhicule (neuf places de marque Renault, Modèle Trafic, immatriculé DW-620-WD) à la Commune par l'association L'Entente de la Têt. Ce prêt, consenti à titre gracieux, permettrait de mieux couvrir les besoins en déplacement des activités estivales notamment pour les services jeunesse de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer sur l'approbation de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-annexée de prêt d'un véhicule (neuf places de marque Renault, Modèle Trafic, immatriculé DW-620-WD) à la commune par l'association Entente de la Têt ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE A TITRE GRACIEUX

ENTRE

L'Association de l'Entente de la Têt, déclarée en préfecture des P.O. et représentée par ses co-présidents, Thierry Baux et Régis Moliner, d'une part,

ET

La Commune de Pézilla-la-Rivière, représenté par Jean-Paul BILLES, Maire - Hôtel de Ville - 31 bis Avenue du Canigou - 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du minibus de l'association en faveur de la Commune susmentionnée.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet :

Le véhicule, neuf places de marque Renault, Modèle Trafic, immatriculé DW-620-WD est mis à la disposition de la commune pour la période du au et ce pour les besoins des activités estivales liées à la commune.

Article 2 : Conditions d'utilisation

La commune s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec les activités concernées et la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances)

Le Maire de la Commune déclare par la signature de la présente, que le ou les chauffeurs sont titulaires du permis B depuis plus de trois ans, en cours de validité et liées aux activités initiées par la commune.

La commune s'acquittera de toutes contraventions émises lors de la période consentie.

En cas d'accident responsable, de vol, tentative de vol, le commune devra informer l'association et l'assurance de la commune sera mise à contribution.

Article 3 : Assurance

L'Association Entente de la Têt est assurée pour l'utilisation du véhicule pour l'année en cours et pour le prêt de celui-ci. La commune justifiera auprès de l'association de son attestation d'assurance en responsabilité civile.

En cas de sinistre survenu pendant la période de prêt, le montant de la franchise prévu par le contrat d'assurance de l'association sera à la charge de la collectivité.

Article 4 : Etat du véhicule

La Commune remplira, en présence d'un des deux coprésidents de l'association, un état des lieux du véhicule lors de la prise en charge de celui-ci, ainsi que lors de sa restitution.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, manger et de boire à l'intérieur du véhicule.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein (Gasoil) et propre. Celui-ci devra être propre avec le plein de carburant (Gasoil) lors de la restitution.

A défaut du non-respect des clauses contractuelles mentionnées ci-dessus (plein de carburant, nettoyage non réalisés, dégradations du véhicule..) l'association se réserve le droit de facturer les montants nécessaires à la régularisation des ces conditions.

Article 5 : Caution

A titre exceptionnel, et du fait des relations de la Commune avec l'association, aucune caution ne sera demandée.

Fait à Pézilla La Rivière, le

Régis MOLINER
Coprésident Entente de la Têt

Jean-Paul BILLES
Maire de Pézilla la Rivière